

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 mai 2023

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 31**
- **Votants : 46**

L'an deux mille vingt-trois

Le **vingt cinq mai deux mille vingt trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Alain ALBINET - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Sylvie BOREL - Christian BOUSQUET - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Serge CASTELLA - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Eric FRAYSSE - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSE - Dominique JULIEN - Sophie LAVEDRINE - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Karine VIGNEAU - Matilde VILLANUEVA,

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BARBAT (pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Michel BIERGE (pouvoir à Dominique JULIEN), Pierre BLANC (pouvoir à Monique FAVIER), Jean-Luc BOCHU (pouvoir à Jérôme BEQ), Monique BUFFAROT (pouvoir à Huguette RIBES), Marie-Christine COULON (pouvoir à Bernadette PROUET), Marc DEDEURWAERDER (pouvoir à Sylvie BOREL), Gérard FENIE (pouvoir à Stéphanie HENRIC), Sylvie GRANDO (pouvoir à Eric FRAYSSE), Frédéric IUS (pouvoir à Christian BOUSQUET), Isabelle LAVERON (pouvoir à Jacques MOIGNARD), Nathalie LLAURENS (pouvoir à Guy DAIME), Chantal PEZE (pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Virginie PROUTEAU (pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Audrey UCAY (pouvoir à Serge CASTELLA),

Absents excusés : Marie-Anne ARAKELIAN, Laëtitia CARDETTI, Claude GAUTIE, Laëtitia LAFORGUE, Eric LAGRANGE, Armand MAGNIER, Christian MOURIAU, Christelle PEYRANNE, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr CASTELLA Serge a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2023.05.25-154

Modification du PLU de Mas Grenier

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas Grenier approuvé le 14/01/2008, modifié en 2008, 2010 et 2014 ;

AR Prefecture

082-200066652-20230525-20230525_154-DE
Reçu le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023

Vu la demande orale de la Commune de Mas Grenier concernant le lancement d'une procédure de modification du PLU pour faire évoluer le règlement écrit notamment ;

Le bureau réuni en séance de travail du 06/04/2023 a priorisé les demandes des communes pour procéder à des évolutions de leurs documents d'urbanisme, et propose au conseil communautaire de délibérer afin de lancer la procédure retenue pour la commune de Mas Grenier.

L'évolution demandée par cette commune relève de la modification de droit commun, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme. En effet, il s'agit notamment de modifier le règlement écrit. Un arrêté de Mme la Présidente précisera :

- Le contenu de cette modification, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme,
- L'éventuelle concertation qui pourrait être mise en œuvre. Pour rappel la concertation est facultative en procédure de modification.

Une étude d'incidences sur les éventuels effets des modifications sur les sites Natura 2000 de la commune devra être produite. Elle permettra soit, de déclencher un examen au cas par cas, s'il n'y a pas d'effets notoires sur les sites Natura 2000, soit de soumettre les modifications à évaluation environnementale.

Considérant l'avis favorable du bureau du 06/04/2023 pour effectuer cette modification dans l'attente d'un projet de PLU intercommunal ;

Considérant que l'intercommunalité est compétente pour mener la procédure de modification ;

Considérant que la demande d'évolution peut être mise en œuvre par une modification de droit commun ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de 2023 ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- De prescrire la modification du PLU de la commune de Mas Grenier ;
- De demander, conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, à ce que les services de l'Etat soient mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes pour assurer le suivi de la procédure de modification de PLU.

AR Prefecture

082-200066652-20230525-20230525_154-DE
Reçu le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION
- 0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 25 mai 2023

**La Présidente,
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance
Serge CASTELLA**



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

- 1 JUIN 2023

De sa transmission en Préfecture le :

- 1 JUIN 2023